

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 8 juillet 1999, vous avez décidé d'organiser une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Rhodiaceta et de diverses voiries à Lyon 9° dans la ZAC "Michel Berthet". Le coût de ces travaux d'aménagement est estimé à 5 610 000 F TTC.

Ces travaux figurent au programme des équipements publics de la ZAC au titre des équipements primaires à la charge des collectivités.

Cette consultation, organisée en application des articles 104-I-9° alinéa et 314 bis-4° alinéa- du code des marchés publics, s'adressait à un prestataire seul ou à une équipe constituée en groupement solidaire.

L'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un avis paru le 27 juillet 1999 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et le 23 juillet 1999 au Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

A l'issue de la réunion du 9 novembre 1999, la commission composée comme un jury a proposé de retenir, pour présenter une offre, les quatre candidatures suivantes :

- SEFCO-Jacotot,
- INGEFRA-Poette,
- Cap vert-Ilex,
- Vollin-Agence des paysages.

Les quatre candidats ont remis leur offre dans les délais fixés par le règlement de la consultation. Ces offres ont été ouvertes par la commission composée comme un jury le 18 janvier 2000.

Le 15 février 2000, la commission composée comme un jury a pris connaissance de l'analyse effectuée par le comité technique chargé d'examiner les dossiers.

Au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, la commission composée comme un jury a considéré que la meilleure réponse était celle apportée par le groupement INGEFRA-Poette.

En effet, la qualité de l'équipe et l'organisation proposée garantissant une exécution de la mission dans les délais imposés, de même que la bonne compréhension du programme et le montant des honoraires ont amené la commission composée comme un jury à émettre un avis favorable à l'attribution du marché à ce groupement ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 8 juillet 1999 ;

Vu les articles 104-I-9° alinéa et 314 bis-4° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu l'avis paru le 27 juillet 1999 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et le 23 juillet 1999 au Moniteur des travaux publics et du bâtiment ;

Vu les décisions de la commission composée comme un jury en date des 9 novembre 1999, 18 janvier 2000 et 15 février 2000 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe INGEFRA-Poette pour un montant de 590 340,27 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0073.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,